



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14374/11
(OR. en)
PRESSE 314
PR CO 52

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3110^{ème} session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 20 septembre 2011

Président **M. Marek SAWICKI**
Ministre de l'agriculture et du développement rural
de Pologne

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*En ce qui concerne l'agriculture, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la **distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union**. Ils ne sont pas parvenus à dégager une majorité en faveur de la proposition de la Commission.*

*Le Conseil s'est aussi penché sur l'**utilisation énergétique de la biomasse provenant de l'agriculture**.*

*Enfin, les ministres ont reçu des informations sur la **crise dans le secteur des fruits et légumes** et sur les **paiements directs nationaux complémentaires en 2012**.*

SOMMAIRE¹

| | |
|---------------------------|----------|
| PARTICIPANTS | 4 |
|---------------------------|----------|

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

| | |
|--|----|
| DISTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES AUX PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES | 6 |
| UTILISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BIOMASSE PROVENANT DE L'AGRICULTURE | 8 |
| DIVERS | 10 |
| Crise dans le secteur des fruits et légumes..... | 10 |
| Paiements directs nationaux complémentaires | 11 |

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

| | |
|--|----|
| – Représentant spécial de l'UE auprès de l'Union africaine | 12 |
|--|----|

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

| | |
|---|----|
| – Garantie de l'UE pour les opérations extérieures de la BEI..... | 12 |
|---|----|

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

| | |
|--|----|
| – Produits d'hygiène buccale - Utilisation du peroxyde d'hydrogène | 12 |
| – Bicyclettes - Exigences de sécurité | 13 |

NOMINATIONS

| | |
|----------------------------|----|
| – Comité des régions | 13 |
|----------------------------|----|

PROCÉDURES ÉCRITES

| | |
|--|----|
| – Affaires étrangères - Libye: sanctions | 13 |
|--|----|

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

M. Benoît LUTGEN

M. Kris PEETERS

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

Ministre des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du patrimoine

Ministre président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité

Bulgarie:

M. Tzvetan DIMITROV

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque

M. Juraj CHMIEL

Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Anders MIKKELSEN

Directeur, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Tom MORAN

Secrétaire général, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Grèce:

Mme Georgia BAZOTI-MISONI

Secrétaire générale à l'alimentation et à l'agriculture

Espagne:

Mme Rosa AGUILAR RIVERO

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin

France:

M. Bruno LE MAIRE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Italie:

M. Francesco Saverio ROMANO

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières

Chypre:

M. Sofoclis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Jānis DŪKLAVS

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Vice-ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Frank SCHMIT

Directeur, ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

Hongrie:

M. György CZERVÁN

Secrétaire d'État, ministère du développement rural

Malte:

M. Patrick MIFSUD

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Hans HOOGEVEEN

Directeur général, ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité des aliments

Autriche:

Mme Edith KLAUSER

Directrice générale chargée de l'agriculture et de la nutrition, ministère de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI
M. Jarosław WOJTOWICZ

Ministre de l'agriculture et du développement rural
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

Secrétaire d'État à l'agriculture

Roumanie:

M. Achim IRIMESCU

Conseiller du ministre, représentation permanente de la Roumanie

Slovénie:

M. Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Gabriel CSICSAI

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

Finlande:

M. Jari KOSKINEN

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Jan OLSSON

Représentant permanent adjoint

Royaume-Uni:

M. Jim PAICE

Ministre adjoint au ministère de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

Commission:

M. Dacian CIOLOȘ

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DISTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES AUX PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une proposition de règlement relatif à la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union (doc. [13900/1/11](#)).

Il n'a pas été possible de recueillir une majorité qualifiée pour que le bon fonctionnement du programme soit garanti jusqu'à la fin 2013. La présidence a pris note des positions des délégations et a engagé une réflexion sur la manière de faire avancer les travaux sur ce dossier.

La proposition initiale sur cette question a été présentée au Conseil en 2008. En 2010, la Commission a présenté une proposition modifiée sur le même thème (doc. [13435/10](#)). Ces deux propositions se sont heurtées à une minorité de blocage.

Le programme existant, en vertu duquel l'Union européenne peut fournir aux personnes les plus démunies des denrées alimentaires provenant de stocks d'intervention, a été créé en 1987 et a été incorporé dans le règlement "organisation commune de marché unique" en 2007.

En 2008, la Commission a proposé de modifier les règles en vigueur. Selon cette proposition, les denrées alimentaires proviendraient soit des stocks d'intervention, soit du marché, mais les achats sur le marché ne seraient plus limités aux situations d'indisponibilité temporaire des stocks d'intervention, ce qui est le cas actuellement. En outre, compte tenu de la suppression progressive des stocks d'intervention, liée à la réforme de la politique agricole commune (PAC) et aux prix élevés des produits de base agricoles, le régime actuel est devenu de plus en plus tributaire des achats sur le marché pour l'approvisionnement en denrées alimentaires. Par ailleurs, afin d'optimiser l'équilibre nutritionnel, l'éventail des denrées alimentaires distribuées serait étendu à celles qui ne sont pas concernées par l'intervention. La proposition a également introduit un cofinancement national du régime et un plafond pour la contribution financière de l'Union.

En 2010, dans une proposition modifiée, le texte a été remanié pour être mis en conformité avec les dispositions du traité de Lisbonne. Il a été proposé que les règles de cofinancement soient modifiées, la contribution de l'Union étant accrue, et il est prévu que les sources de financement dans les États membres peuvent provenir du secteur public ou privé.

Il convient de noter que, en 2008, l'Allemagne a formé devant le Tribunal un recours contre la Commission en vue d'obtenir l'annulation partielle du règlement de la Commission pour ce qui concerne la mise en œuvre du programme en 2009. Le 13 avril 2011, l'arrêt du Tribunal a annulé les dispositions du règlement de la Commission qui autorisaient les achats sur le marché. Ces achats absorbaient 90 % des ressources attribuées pour l'exercice 2009 du programme. Le 10 juin 2011, pour tenir compte de l'arrêt, la Commission a adopté un règlement prévoyant pour l'exercice 2012 une réduction du budget, qui passe de 480 millions d'euros à 113,5 millions d'euros. Le programme pour 2012 sera donc basé exclusivement sur les stocks d'intervention existants, les États membres recevant moins du quart de ce qu'ils recevaient les années précédentes. De plus, compte tenu des perspectives actuelles d'évolution du marché, il est peu probable que des stocks d'intervention subsistent pendant la campagne 2011-2012, et le programme ne pourra donc pas fonctionner en 2013.

La dernière proposition de la Commission, dont il est question aujourd'hui, ne s'appliquerait qu'en 2012 et 2013 puis que, pour le nouveau cadre financier pluriannuel, la Commission a proposé que les fonds consacrés au programme soient transférés de la rubrique 2 ("Croissance durable: ressources naturelles") à la rubrique 1 ("Croissance intelligente et inclusive"), car elle estime que cette aide s'inscrit davantage dans le cadre de l'objectif de réduction de la pauvreté relevant de la stratégie Europe 2020. Une nouvelle proposition législative à ce sujet pour la période débutant en 2014 sera présentée en temps utile par la Commission.

UTILISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BIOMASSE PROVENANT DE L'AGRICULTURE

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur "l'utilisation énergétique de la biomasse provenant de l'agriculture: un élément important de la politique agricole commune" (doc. [13910/11](#)).

Toutes les délégations se sont félicitées de l'initiative de la présidence d'engager un débat sur la manière dont l'agriculture devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie UE 2020 en ce qui concerne le changement climatique.

S'agissant du rôle de la PAC pour ce qui est du soutien à apporter au développement durable des sources d'énergies renouvelables dans les zones rurales, les délégations ont, dans leur grande majorité, rappelé que le rôle principal de l'agriculture européenne consistait à garantir l'approvisionnement des citoyens en denrées alimentaires et que toute politique agricole spécifique à la biomasse ne devrait pas se faire au détriment de cet objectif. C'est pourquoi une telle politique devrait mettre l'accent sur une meilleure utilisation des sous-produits et des résidus de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire.

De nombreux États membres se sont déclarés favorables au développement des sources d'énergie renouvelables disséminées utilisant les ressources en biomasse disponibles sur place. Ils ont toutefois fait observer que ces ressources devraient être soigneusement planifiées afin de pouvoir répondre aux besoins de manière efficace.

La plupart des États membres ont souligné qu'il n'était pas souhaitable que l'on se procure des quantités croissantes de biomasse à des fins énergétiques dans des lieux éloignés (par exemple en un pays tiers). Certaines délégations ont fait observer qu'il faudrait d'abord évaluer le coût exact de ces importations en termes de dioxyde de carbone.

De nombreux États membres ont considéré que la PAC, dans son deuxième pilier consacré au développement rural, prévoyait déjà des mesures prenant en compte les objectifs de l'UE en matière de climat. Ils ont estimé que ces mesures devraient réellement être mises en œuvre avant que d'autres mesures soient proposées. Toutefois, certaines délégations ont considéré que de nouvelles incitations pourraient aider les producteurs à investir dans l'utilisation énergétique de la biomasse provenant de l'agriculture.

Enfin, plusieurs délégations ont évoqué l'importance de la recherche et de l'innovation dans ce domaine.

Le débat lancé par la présidence était basé sur les résultats de la conférence qui s'est tenue à Sopot, en Pologne, en juillet 2011. Cette conférence était axée sur la valorisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables en milieu rural, l'accent étant mis en particulier sur la biomasse d'origine agricole.

Il y a été souligné que la politique agricole commune, la politique de cohésion et la politique énergétique devraient promouvoir la multiplication et la dissémination d'unités de production d'énergie alimentées par la biomasse provenant de l'agriculture. Par ailleurs, la structure de l'agriculture dans la plupart des États membres et les propriétés énergétiques de la biomasse montrent clairement qu'il serait raisonnable d'exploiter celle-ci sur place, là où elle est produite, c'est-à-dire dans des unités de production d'énergie disséminées sur le territoire. Cela pourrait contribuer à limiter la dépendance de l'UE par rapport aux importations de biomasse à des fins de production d'énergie. Aux fins de la mise en œuvre des objectifs liés au changement climatique et du renforcement de la sécurité énergétique, des incitations appropriées pourraient stimuler le développement des sources d'énergie renouvelables disséminées exploitant la biomasse disponible au niveau local et d'autres vecteurs d'énergie renouvelables.

La PAC devrait favoriser le développement de sources d'énergie renouvelables exploitant la biomasse provenant de l'agriculture, notamment les petites ou très petites installations de biométhanisation de matières agricoles et, si possible, également les stations de biométhanisation de matières agricoles au niveau régional, dont l'utilisation de sous-produits et de résidus pour produire de l'énergie permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les coûts de production de l'agriculture.

Cependant, il convient d'évaluer les effets potentiels de l'utilisation de la biomasse sur la protection du climat et les réductions des émissions de gaz à effet de serre, compte tenu des problèmes qui empêchent de tirer pleinement parti de tous les sous-produits et résidus générés par l'agriculture à des fins énergétiques.

La recherche et les aides en faveur de la mise en œuvre de nouvelles technologies de valorisation de l'énergie produite à partir de la biomasse qui n'entrent pas en concurrence avec le marché des produits alimentaires devraient occuper une place de choix dans l'arsenal des mesures de l'UE.

DIVERS**Crise dans le secteur des fruits et légumes**

Les ministres ont pris note de la demande des délégations française, espagnole, italienne et grecque en vue d'une nouvelle réglementation du marché des fruits et légumes (doc. 14214/11).

Certains États membres ont soutenu cette initiative, qui prévoyait une série de mesures s'appuyant sur les enseignements tirés des difficultés rencontrées récemment par le secteur et permettant d'accroître la capacité de réaction de l'UE, à savoir:

- le renouvellement des instruments de gestion des crises et des risques;
- une plus grande transparence du marché;
- une meilleure organisation de la production;
- des mécanismes de prix d'entrée plus efficaces.

La Commission a expliqué de quelle manière des éléments de cette proposition avaient déjà été pris en compte, par exemple dans la proposition de la Commission en matière de promotion et de communication, avec un budget spécifique consacré aux fruits et aux légumes. Les nouvelles propositions sur la réforme de la PAC devraient conforter des éléments supplémentaires afin de répondre aux préoccupations exprimées par les délégations, notamment un nouvel instrument de stabilisation des revenus. Un rapport concernant ce secteur devrait également être élaboré en 2012.

Il est à noter que la Commission a récemment annoncé qu'elle avait l'intention d'accroître le niveau maximal d'aide au retrait des pêches et nectarines du marché.

Paiements directs nationaux complémentaires

La République tchèque a présenté au Conseil des informations relatives à une déclaration commune (*doc. [14215/11](#)*) signée par sept délégations (Bulgarie, République tchèque, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovénie et Slovaquie), dans laquelle celles-ci expriment leur préoccupation concernant la réduction du niveau des paiements directs nationaux complémentaires qui pourraient être versés aux agriculteurs en 2012 (exercice budgétaire 2013). Cette déclaration a reçu le soutien des pays baltes (Lettonie, Lituanie et Estonie), qui ont également présenté leur propre déclaration commune sur le même sujet, dans laquelle ils demandent le maintien de l'approche actuelle pour l'octroi des paiements directs nationaux complémentaires (*doc. [14280/11](#)*).

La Commission a rassuré les délégations en indiquant qu'elle travaillait pour essayer de trouver une meilleure solution lors de la prochaine réunion du comité de gestion. Elle a également souligné qu'à partir de 2013, les paiements directs nationaux complémentaires ne seront plus octroyés puisque le niveau des paiements directs aura atteint 100%.

En vertu de l'article 132 du règlement (CE) n° 73/2009, le niveau des paiements directs dans les nouveaux États membres, y compris les paiements directs nationaux complémentaires, ne devraient pas dépasser le niveau des paiements directs qui sont en vigueur dans les anciens États membres après application des réductions au titre de la modulation. La Commission a expliqué aux États membres participant au comité de gestion qu'en 2012, les paiements directs dans les anciens États membres seront soumis à une modulation de 10 %, et les paiements directs supérieurs à 300 000 euros feront l'objet d'une réduction supplémentaire de 4 %. Dans le même temps, les agriculteurs des nouveaux États membres concernés (c'est-à-dire tous les nouveaux États membres sauf Chypre, la Roumanie et la Bulgarie) doivent parvenir à une introduction progressive des paiements directs de 90 %, afin d'atteindre le niveau des paiements directs applicable dans les anciens États membres (100 % moins une modulation de 10 %). La Commission a donc proposé au comité de gestion la méthode ci-après pour le calcul des paiements directs nationaux complémentaires en 2012: si le montant total de l'ensemble des paiements directs de l'UE et des paiements directs nationaux complémentaires auxquels a droit un agriculteur dans les nouveaux États membres concernés est supérieur à 5000 euros, le montant des paiements directs nationaux complémentaires versés au-delà du plafond de 5000 euros sera limité à 500 euros. Au sein du comité de gestion, les nouveaux États membres concernés ont contesté cette méthode en faisant valoir qu'elle conduirait à réduire le soutien direct total octroyé à certains agriculteurs bien au-delà du taux de modulation applicable en 2012.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Représentant spécial de l'UE auprès de l'Union africaine

Le Conseil a actualisé le mandat de M. Koen Vervaeke, représentant spécial de l'UE auprès de l'Union africaine, et l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2012. Il a fixé le budget des dépenses liées au représentant spécial et à son équipe à 715 000 euros pour la période allant du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Garantie de l'UE pour les opérations extérieures de la BEI

Le Conseil a adopté sa position en première lecture concernant un projet de décision visant à étendre la garantie budgétaire de l'UE pour les opérations extérieures de la Banque européenne d'investissement pour couvrir le reste de la durée du cadre financier actuel (2007-2013). La position du Conseil fait suite à un accord avec le Parlement européen. Le Parlement devrait adopter sa décision en octobre en deuxième lecture.

Pour de plus amples informations, voir le document [12747/11](#).

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Produits d'hygiène buccale - Utilisation du peroxyde d'hydrogène

Le Conseil a adopté une directive mettant en œuvre un avis du Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs sur l'utilisation du peroxyde d'hydrogène dans les produits de blanchiment des dents (doc. [12899/11](#)).

Cette directive, qui modifie la directive 76/768/CE relative aux produits cosmétiques, autorise la poursuite de l'utilisation du peroxyde d'hydrogène avec une concentration maximale de 0,1 % dans les produits bucco-dentaires, y compris les produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents.

L'utilisation de produits de blanchiment des dents contenant des concentrations de 0,1 % à 6 % nécessitera un examen clinique et un traitement initial par un praticien de l'art dentaire, à la suite desquels le consommateur pourra poursuivre le traitement lui-même.

Bicyclettes - Exigences de sécurité

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision fixant les exigences de sécurité pour la fabrication et la commercialisation des bicyclettes, y compris les bicyclettes pour jeunes enfants (doc. [13062/11](#)).

Conformément à la directive 2001/95/CE, qui établit la procédure d'élaboration des normes européennes, la Commission doit fixer les exigences de sécurité spécifiques auxquelles doivent satisfaire les norme européennes et, ensuite, charger les organismes européens de normalisation d'établir ces normes.

Le projet de décision est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. John SHEAHAN et M. Des HURLEY (Irlande) (doc. [13645/11](#)), ainsi que M. Gilles ROTH (Luxembourg) (doc. [13747/11](#)) en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015.

PROCÉDURES ÉCRITES

Affaires étrangères - Libye: sanctions

Le 15 septembre, le Conseil a levé le gel des avoirs financiers et des ressources économiques d'Afriqyah Airways dans le cadre d'une procédure écrite. Cette compagnie aérienne était soumise aux mesures autonomes de l'UE.